

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/10/2022
012-211200571-20221006-DE 2022 044-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES

Séance du 06 octobre 2022

A 20 h 30, Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel COSTES,

**Présents**: Michel COSTES, Julien FRAYSSE, François GAULTIER DE KERMOAL, Aurélie DRULHE, Jean-Marc CANIVENQ, Jimmy SOULIE, Jérémy CRANSAC, Patrick FRAYSSIGNES, Hélène BLANC, Claude ISNARD

Absents:

Excusés: Vincent BOUSQUET

Représentés: Madame LAGARDE par Madame BLANC, Madame GAYRARD par Madame DRULHE, Madame COSTES par Monsieur COSTES, Monsieur BOUSQUET par

Monsieur CANIVENQ

Secrétaire: Monsieur SOULIE Jimmy

Date de la convocation : 22 septembre 2022 Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture : Publié le : 7 007, 2022

OBJET: RESSOURCES HUMAINES: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

### Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin de la collectivité de recruter une personne pour assurer la fonction de secrétaire de mairie en raison de la mutation vers une autre collectivité de la personne actuellement en poste, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Considérant qu'il est nécessaire pour le fonctionnement du service administratif, de créer un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour la fonction de secrétaire de mairie.

### Le Maire, propose à l'assemblée :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal adminstratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien http://www.telerecours.fr

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet à 35 heures par semaine, pour un secrétaire de mairie.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du

Filière: Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe : - ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

par 14 voix pour dont 4 procurations

#### **DECIDE:**

- de créer un emploi permanent dans le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- de modifier ainsi le tableau des emplois

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès Les jour, mois et an susdits Monsieur COSTES Michel (Maire)

Monsieur Jimmy SOULIE (Secrétaire de séance)





RF Sous-Prefecture de Villefranche de Rouergue

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/10/2022
012-211200571-20221006-DE 2022 045-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES

Séance du 06 octobre 2022

A 20 h 30, Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel COSTES,

**Présents**: Michel COSTES, Julien FRAYSSE, François GAULTIER DE KERMOAL, Aurélie DRULHE, Jean-Marc CANIVENQ, Jimmy SOULIE, Jérémy CRANSAC, Patrick FRAYSSIGNES, Hélène BLANC, Claude ISNARD

Absents:

Excusés: Vincent BOUSOUET

Représentés: Madame LAGARDE par Madame BLANC, Madame GAYRARD par Madame DRULHE, Madame COSTES par Monsieur COSTES, Monsieur BOUSQUET par

Monsieur CANIVENO

Secrétaire: Monsieur SOULIE Jimmy

Date de la convocation : 22 septembre 2022 Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture :

Publié le :

0 7 (37, 2022

# OBJET : RESSOURCES HUMAINES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE MANHAC

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.512-6 et suivants, Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Considérant :

- la nécessité d'assurer une continuité du service au sein du secrétariat de mairie

## Le Maire propose à l'assemblée,

- de l'autoriser à signer avec la commune de Manhac (Aveyron), une convention de mise à disposition pour un agent adjoint administratif territorial principal de 2ème classe de la commune de Manhac auprès de la commune de CASSAGNES-BEGONHES une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## par 14 voix pour dont 4 procurations

CHARGE le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de MANHAC.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès Les jour, mois et an susdits Monsieur COSTES Michel (Maire)

Monsieur Jimmy SOULIE (Secrétaire de séance)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal adminstratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien http://www.telerecours.fr



Sous-Prefecture de Villefranche de Rouergue

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/10/2022
012-211200571-20221006-DE\_2022\_046-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES

Séance du 06 octobre 2022

A 20 h 30, Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel COSTES,

**Présents**: Michel COSTES, Julien FRAYSSE, François GAULTIER DE KERMOAL, Aurélie DRULHE, Jean-Marc CANIVENQ, Jimmy SOULIE, Jérémy CRANSAC, Patrick FRAYSSIGNES, Hélène BLANC, Claude ISNARD

Absents:

Excusés: Vincent BOUSQUET

Représentés: Madame LAGARDE par Madame BLANC, Madame GAYRARD par Madame DRULHE, Madame COSTES par Monsieur COSTES, Monsieur BOUSQUET par

Monsieur CANIVENQ

Secrétaire: Monsieur SOULIE Jimmy

Date de la convocation : 22 septembre 2022 Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture : Publié le : 0 7 CCT. 2022

OBJET : RENOVATION DE LA SALLE DES FETES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes à CASSAGNES-BEGONHES, il convient de signer une convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Départemental de l'Aveyron s'engage à accompagner financièrement l'opération par le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 20 952 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour dont 4 procurations

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron
- et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès Les jour, mois et an susdits Monsieur COSTES Michel (Maire)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien http://www.telerecours.fr

Monsieur Jimmy SOULIE (Secrétaire de séance)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien http://www.telerecours.fr